



# **Déclaration concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Dans ce document, nous fournissons des détails sur la méthodologie de calcul des indicateurs ESG et d'incidence, y compris les sources de données, les formules et les limites éventuelles des calculs.

## Sommaire.

<b>1.</b>	<b>Résumé .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Description des politiques visant à identifier les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et à leur accorder la priorité ....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Politiques d'engagement.....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité .....</b>	<b>9</b>
4.1.	Exclusions .....	9
4.2.	Suivi.....	10
4.2.1.	Entreprises.....	10
4.2.2.	Émetteurs souverains .....	12
4.2.3.	Supranationaux.....	13
4.3.	Engagement et vote .....	13

# 1. Résumé

Candriam (LEI 549300XGY5ASDHYKF231) examine les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur la durabilité du groupe Candriam ainsi que des filiales Candriam Succursale Française et Candriam Belgian Branch. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. Dans son processus d'investissement, Candriam prend en compte les principales incidences négatives en utilisant un large éventail de méthodes s'étalant des notations ESG à l'actionnariat actif en passant par les exclusions. Conformément à la classification des produits décrite dans ses déclarations SFDR, Candriam donne priorité aux indicateurs PAI, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs, dans sa stratégie d'investissement.

## Importance des 14 PAI obligatoires dans les processus et modèles de filtrage ESG de Candriam

Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises		
Thème de développement durable	Indicateur de durabilité afférent aux incidences négatives	Explication
<b>CLIMATE AND OTHER ENVIRONMENT - RELATED INDICATORS</b>		
<b>Contribution à l'atténuation du changement climatique — Émissions de gaz à effet de serre</b>	Empreinte carbone (PAI2)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée
	Émissions de GES (PAI1)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée
	Intensité en GES des entreprises en portefeuille (PAI3)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée
	Intensité de consommation d'énergie pour les secteurs à fort impact climatique (PAI6)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée mais faible qualité de la donnée
	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI5)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée mais faible qualité de la donnée
	Exposition aux entreprises actives dans les énergies fossiles (PAI4)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée et qualité moyenne de la donnée
<b>Préservation de l'environnement naturel et des écosystèmes</b>	Activité ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI7)	Qualité et couverture des données pas toujours optimales ; importance moyenne dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam
	Émissions dans l'eau (PAI8)	Qualité et couverture des données pas toujours optimales ; importance moyenne dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam
	Ratio déchets dangereux (PAI9)	Qualité/couverture insuffisante des données ; importance faible dans le modèle d'analyse et de notation ESG de Candriam
<b>QUESTIONS SOCIALES ET RELATIVES AUX EMPLOYÉS, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN</b>		

<b>Non exposition aux entreprises associées à des pratiques controversées ou illégales</b>	Exposition aux armes controversées (PAI14)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée
	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et de l'OCDE (PAI10)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée
	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI11)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam, importance élevée mais faible qualité de la donnée
<b>Promotion de la mixité hommes-femmes</b>	Mixité hommes-femmes du conseil d'administration (PAI13)	Importance moyenne dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam
	Écart de rémunération non ajusté (PAI12)	Qualité et couverture des données pas toujours optimales ; importance moyenne dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMETTEURS SOUVERAINS &amp; SUPRA-NATIONAUX</b>		
<b>Environnement</b>	GHG intensity (PAI15)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam (capital naturel), importance élevée et qualité moyenne de la donnée
<b>Sociales</b>	Investee countries subject to social violations (PAI16)	Intégré dans l'analyse ESG et le modèle de notation ESG de Candriam (capital social et humain), importance élevée et qualité moyenne de la donnée

### Importance

Élevée
Moyenne
Faible/Nulle

## 2. Description des politiques visant à identifier les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et à leur accorder la priorité

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les deux principales PAI que Candriam considère comme essentielles au niveau des entités. Tous les produits d'investissement, qu'ils soient classés comme relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR, excluent les émetteurs réputés enfreindre un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'appréciation des manquements est effectuée de manière dynamique, sur la base de preuves bien documentées, en tenant compte à la fois de l'impact et des mesures de remédiation adoptées par l'émetteur. En ce qui concerne les émissions de GES, Candriam les surveille

dans tous les produits d'investissement relevant de l'article 8 et de l'article 9. En outre, Candriam a défini la réduction des émissions de GES comme un objectif clé pour les produits visés par l'article 9, sauf si cela n'est pas pertinent pour les stratégies d'investissement qui poursuivent un objectif social ou environnemental pour lequel nous utilisons d'autres indicateurs, tels que l'alignement sur l'objectif de 2°C de l'Accord de Paris.

En novembre 2021, Candriam a fixé des objectifs de décarbonation en rejoignant l'initiative Net Zero Asset Managers. Par cet engagement, Candriam veut aligner sa trajectoire d'investissement et contribuer à l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050. Dans le cadre de cet engagement, Candriam vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une partie de son portefeuille d'investissement de 50 % d'ici 2030 et à atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard.

L'équipe ESG Investments & Research a développé sa propre méthodologie de recherche ESG globale pour les émetteurs privés et souverains. Chaque émetteur est analysé selon différentes perspectives environnementales, sociales et de gouvernance ; cette analyse débouche sur des recommandations ESG et des scores ESG qui tiennent compte des principales incidences négatives des émetteurs sur les objectifs de durabilité, et sont utilisés de différentes manières par Candriam dans les stratégies d'investissement. Les produits relevant de l'article 9 du SFDR ont des objectifs de durabilité clairs et, par conséquent, alignent leurs stratégies d'investissement et leur portefeuille sur les recommandations ESG finales de l'équipe ESG. Autrement dit, les gérants de portefeuille sélectionnent les émetteurs de l'univers ESG considérés comme éligibles, puis appliquent leurs stratégies et processus d'investissement respectifs pour construire le portefeuille final. Dans le but de promouvoir, entre autres caractéristiques, les caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance et que des données fiables, cohérentes et suffisantes soient disponibles, les produits relevant de l'article 8 du SFDR tiennent compte des risques et opportunités ESG et des principales incidences négatives en intégrant dans les stratégies et processus d'investissement les recommandations et notations de l'équipe ESG concernant les émetteurs. Les Analystes ESG s'appuient sur des recherches internes et externes ainsi que des sources de données pour alimenter leurs modèles.

À cet égard, l'équipe s'efforce de récolter des informations auprès de diverses sources, car nous considérons que les informations provenant de différents fournisseurs sont complémentaires. Cela est dû à la diversité de couvertures et de méthodologies des fournisseurs de données, qui peut donner lieu à des différences d'opinions et de notations finales. Ces différentes évaluations, y compris les informations provenant d'autres sources comme les ONG et les médias, offrent à nos analystes ESG une vision plus globale d'une entreprise.

La méthode de recherche et de filtrage ESG de Candriam tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité dans toutes les étapes du processus. Les PAI sont intégrées dans l'analyse ESG des émetteurs en fonction de l'importance ou de l'importance probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur auquel appartient l'émetteur. Compte tenu de la granularité des informations à fournir dans la déclaration relative aux PAI, les 14 indicateurs PAI obligatoires et facultatifs sont mesurés, surveillés et évalués en utilisant différents degrés/niveaux d'importance. L'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, leur applicabilité, leur pertinence et leur couverture géographique (en ce qui concerne les sociétés européennes et non européennes du portefeuille qui ne sont soumises à aucune obligation de publication d'informations en matière de durabilité, telles que celles énoncées dans la directive sur les informations non financières et la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui lui a fait suite).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Déclaration relative aux principales incidences négatives en matière de durabilité sur notre site Internet](#), document qui décrit nos politiques de due diligence en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, validée par le Comité des risques liés au développement durable le 30 juin 2021.



### 3. Politiques d'engagement

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à réduire l'étendue des PAI par des activités de dialogue et de vote. La Politique d'engagement de Candriam est validée par notre Comité stratégique mondial et est examinée chaque année.

Nos pratiques d'engagement encouragent un haut niveau d'éthique de la part des entreprises dans lesquelles nous investissons, ainsi que la prise en compte des intérêts de toutes les principales parties prenantes.

Le comité de pilotage ESG de Candriam supervise les initiatives d'engagement ESG de Candriam, qui relèvent de la responsabilité opérationnelle de l'équipe ESG. L'équipe ESG travaille en pleine collaboration avec les analystes financiers et les gérants de portefeuille qui :

- sont régulièrement informés du suivi et des résultats de l'engagement,
- peuvent participer au dialogue et
- sont impliqués dans les décisions en cas de processus d'escalade ou lorsque l'inéligibilité est en jeu.

Nous privilégions l'engagement en fonction des défis ESG les plus importants et les plus pertinents auxquels sont confrontés les secteurs et les émetteurs en tenant compte à la fois de l'incidence financière et sociétale/sur les parties prenantes (principe de double importance).

Conformément aux PRI des Nations Unies, les piliers de notre processus d'engagement sont les suivants :

- encourager l'amélioration de la communication et de la transparence sur les critères ESG, en soutenant la recherche et l'analyse ESG internes afin d'appuyer nos décisions d'investissement ;
- aider à la prise de décision en matière d'investissement, notamment à la suite d'un événement sujet à controverse et jugé significatif du point de vue du développement durable ;
- influencer la pratique des entreprises en matière ESG,
  - notamment sur des questions systémiques telles que le changement climatique et la gestion des ressources, entre autres, et
  - chaque fois qu'un événement, qu'il soit de nature environnementale, sociale ou de gouvernance, nécessite/justifie des mesures préventives ou des changements de pratiques commerciales pour favoriser l'amélioration de son fonctionnement.

Trois thèmes ont été identifiés comme prioritaires depuis 2015 :

1. la transition énergétique,
2. des conditions de travail équitables et
3. l'éthique commerciale.

Une bonne connaissance des défis ESG auxquels sont confrontés les secteurs d'activités et les émetteurs, ainsi que de leur matérialité respective, sont les points d'entrée nécessaires à toute initiative d'engagement, qu'elle soit individuelle ou collective. À cet égard, l'objectif principal de notre analyse sectorielle ESG est d'identifier les sujets les plus importants d'un point de vue opérationnel, stratégique et de réputation. Comme indiqué au début de l'intégration des Principales incidences négatives obligatoires et facultatives dans l'analyse ESG de Candriam, le cadre d'analyse ESG et les résultats alimentent notre processus d'engagement.

Dans le tableau ci-dessous, les relations ont été identifiées entre les sujets d'engagement ou de vote communs et les différents PAI.



Sur la base de cette première étape d'identification des enjeux et priorités ESG d'importance, un calendrier d'engagement peut être défini ou mis à jour compte tenu :

- de la nature de l'événement qui nécessite une action particulière (examen de la notation ESG, controverse, demande de notre Comité des risques liés au développement durable, opération sur titres, thème émergent, etc.) ;
- de l'importance de l'enjeu et son incidence au regard des Objectifs de développement durable des Nations Unies et des principales incidences négatives obligatoires ou facultatives ;
- du niveau d'exposition de Candriam aux actifs de l'émetteur ou des émetteurs concerné(s) et du degré d'influence en résultant ;
- des intérêts des gestionnaires de portefeuille et des analystes de Candriam ;
- du sujet de l'engagement et de la manière dont il s'inscrit dans les sujets de conviction de Candriam et les autres sujets ESG prioritaires, y compris ceux pour lesquels les clients de Candriam ont exprimé un intérêt ;
- de l'opinion ESG actuelle sur l'émetteur (par exemple, présence sur la liste de surveillance ESG) ;
- de la nature de créateur de tendances de l'émetteur en question, c'est-à-dire de l'impact potentiel qu'un changement au niveau de l'émetteur spécifique pourrait induire dans la pratique du marché ou dans l'approche du marché pour le titre en question.

Nos activités d'engagement prennent différentes formes.

- Dialogue direct avec les émetteurs : sensibiliser les émetteurs aux enjeux ESG et encourager une meilleure transparence dans le but d'accroître la responsabilité vis-à-vis de thèmes ESG spécifiques.
- Initiatives d'engagement collaboratif afin d'agir avec d'autres grands investisseurs sur une base non discrétionnaire, pour exercer davantage d'influence sur les émetteurs.
- Exercice des droits de vote et engagement avant/après l'AGA, afin de faire respecter les principes de bonne gouvernance d'entreprise et de développement durable.
- Promotion du développement durable pour soutenir la recherche ESG et une meilleure intégration des facteurs ESG dans le processus de décision d'investissement.

Une fois le dialogue engagé, et en fonction de la qualité des échanges et de l'intérêt des parties prenantes internes, une approche de suivi et des mesures d'escalade potentielles peuvent être définies.

Plusieurs décisions, non mutuellement exclusives, peuvent être prises :

- l'engagement se poursuit : l'objectif du dialogue semble réalisable mais avec un délai prolongé ;
- l'engagement est clos : l'objectif prescrit a été atteint ou ne semble pas pouvoir l'être ;
- un processus d'escalade a été déclenché : l'objectif n'a pas été atteint mais on suppose qu'il est encore réalisable et suffisamment important pour que nous poursuivions nos efforts sous une autre forme. Lorsqu'il est déclenché, le processus d'escalade peut différer, en fonction de l'historique (type d'engagement, durée, qualité des relations), du contexte du dialogue (période de l'année, politique d'investissement spécifique au client, pression du marché/des médias/d'ONG/du client) ou des nouvelles opportunités susceptibles de se présenter.

Dans les étapes d'escalade (non mutuellement exclusives) ci-dessous, Candriam est prête à envisager :

- de rejoindre ou de lancer une initiative de collaboration ayant des objectifs similaires au dialogue précédent et potentiellement étendue au niveau du secteur d'activité ou de la région ;
- d'exercer ses droits de vote à l'encontre de la direction afin de témoigner son désaccord sur les pratiques ou les choix stratégiques et in fine de déclarer ces votes avant l'assemblée annuelle ;
- d'entamer un dialogue individuel (par exemple, après un vote contre la direction lors de l'AG) ;
- de soutenir ou de déposer une résolution d'actionnaires ;



- de lire une déclaration d'investisseurs à l'assemblée générale pour sensibiliser la direction et les actionnaires ;
- de modifier le statut d'éligibilité ESG de l'émetteur, avec de possibles conséquences de désinvestissement. L'analyse et la notation ESG de l'émetteur sont régulièrement mises à jour pour tenir compte du contenu de l'engagement et de ses résultats. L'opinion ESG que nous nous faisons de l'émetteur, ainsi que son statut d'éligibilité, sont mis à jour en conséquence, si nécessaire.

L'équipe assure le suivi des activités d'engagement sur une base quotidienne, en collaboration avec les représentants des équipes d'investissement.

Vous trouverez plus d'informations et de détails dans notre politique d'engagement : [candriam\\_engagement\\_policy.pdf](#).

## 4. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Candriam contribue à éviter ou à réduire les principales incidences négatives en les prenant en compte dans nos stratégies d'exclusion, nos activités d'engagement, notre analyse ESG et en les intégrant dans les stratégies d'investissement par des investissements directs et indirects. Les investissements indirects dans les fonds internes suivent les mêmes moyens d'intégration des PAI que ceux listés ci-dessous. Les informations d'intégration pour les investissements indirects dans des fonds externes sont suivies dans le cadre d'une obligation de moyens par l'intermédiaire de fournisseurs de données tels que Morningstar et Bloomberg et par des discussions avec les gérants des fonds externes concernés..

### 4.1. Exclusions

Nos filtrages négatifs comprennent une analyse normative et des exclusions d'activités controversées.

Conformément au PAI10, l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des principales catégories : Droits de l'homme (DH), Droits du travail (DT), Environnement (ENV) et lutte contre la corruption (LCC). La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales font partie des nombreuses références internationales intégrées dans notre modèle. Par conséquent, les droits de l'homme, les normes de travail, la corruption et la discrimination sont tous des sujets couverts par cette analyse.

En 2021, 17 entreprises directement couvertes ont perdu leur éligibilité en raison de l'analyse normative.

- Transocean LTD, S-Oil Corp LTD, Bank Millennium SA, JSW Steel LTD, Mol Hungarian Oil & Gas PLC et BNK Financial Group INC ont enfreint le pilier Corruption, par exemple en n'ayant pas encouragé et renforcé des mesures de prévention et de lutte contre la corruption, ni promu l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics. Cela concerne, entre autres, de graves controverses en matière de corruption d'agents publics nationaux, d'abus de fonctions, d'enrichissement illicite, d'obstruction ou d'irrégularités financières, d'évasion fiscale ou de pratiques anticoncurrentielles.
- Mallinckprod PLC, CRRRC Corp LTD, Anhui Conch Cement Co LTD ont enfreint le pilier Droits de l'Homme en omettant de soutenir et de respecter la protection internationale des droits de l'homme et de s'assurer qu'ils n'étaient pas complices de violations des droits de l'homme.



- Top Glove Corp BHD a enfreint le pilier Droits du travail en faisant preuve de mauvaises pratiques au niveau des fournisseurs. Cela concerne un cas de travail forcé.
- Metallurgical Corp of China LTD, China Northern Rare Earth Group High Tech Co LTD et Inner Mongolia Baotou Steel Union Co LTD ont violé le pilier Environnement, soulevant de graves controverses de déforestation, de fabrication, d'utilisation ou de transport de produits chimiques toxiques, de mauvaise gestion des déchets dangereux et radioactifs, de pollution de l'air, de l'eau et du sol ou de destruction de la biodiversité.

Au cours de cette période, six autres sociétés directement couvertes ont perdu leur éligibilité en raison du dépassement de nos seuils d'exclusion pour activités controversées.

Nos exclusions pour activités controversées à l'échelle de l'entreprise concernent des activités préjudiciables qui, selon nous, présentent une incidence négative sérieuse du point de vue financier et du développement durable. Investir dans ces activités présente des risques systémiques et de réputation qui ne peuvent être compensés par des considérations financières. Candriam exclut ces activités de tous les portefeuilles gérés directement et encourage les tiers à en faire de même.

Cela comprend, entre autres, les entreprises impliquées dans le développement, la production, l'essai, la maintenance et la vente d'une ou plusieurs armes controversées, relevant de la PAI14 du SFDR, et tirant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité au charbon, conformément à la PAI4.

- ICL Group LTD, Larsen & Toubro LTD et Stanmore Coal Limited se sont retrouvés dans cette situation en s'exposant trop largement à des activités controversées d'armes et de charbon thermique.

D'autres activités, bien qu'elles ne soient pas universellement controversées, sont considérées comme trop risquées pour tout investissement commercialisé auprès d'investisseurs attachés au développement durable. Candriam a défini une liste de ces activités ainsi que des seuils de chiffre d'affaires spécifiques, au-delà desquels les entreprises impliquées dans ces activités seront exclues des portefeuilles durables.

- Candriam a exclu ABB LTD à la suite d'une analyse de son exposition commerciale à un pays considéré dont le régime politique est considéré comme oppressif. Le dialogue avec l'entreprise s'est avéré insatisfaisant. Candriam considérant une telle exposition comme une violation des normes/droits sociaux, nous avons exclu la société. Ce type d'exclusion se réfère à la PAI16 selon le SFDR. D'autre part, le renforcement de la politique d'exclusion de Candriam en matière de pétrole, de gaz et de production d'électricité, conforme aux PAI3 et 4, a entraîné un changement du statut d'admissibilité de Metro Pacific Investments Corp et d'Indian Oil Corp LTD.

## 4.2. Suivi

L'intégration des PAI par le suivi se fait toujours principalement au niveau de l'émetteur. Cela signifie que les entreprises privées et les entités souveraines et supranationales émettrices d'obligations classées comme vertes font également l'objet d'une analyse ESG intégrant les PAI. Notre cadre relatif aux obligations vertes comprend des analyses tant pour les émetteurs d'obligations vertes que pour l'instrument et le projet.

### 4.2.1. Entreprises

Candriam intègre les informations et l'analyse ESG dans les décisions d'investissement par l'analyse des activités commerciales et des parties prenantes, afin de mieux évaluer les risques et les opportunités découlant de l'activité et des opérations des entreprises.

- **Analyse des activités de l'entreprise** : évaluation stratégique de la manière dont les activités des entreprises répondent ou contribuent aux principaux défis du développement durable, notamment le changement climatique, l'épuisement des ressources et la réduction des déchets, le bien-être, l'innovation et les changements démographiques. Sur la base d'indicateurs de performance physique tels que les émissions de CO2 par kWh ou par km parcouru, nous évaluons la manière dont les activités des entreprises contribuent positivement ou négativement aux défis durables et comment elles impactent la durabilité (PAI).
- **Analyse des parties prenantes** : évaluation de la manière dont les entreprises gèrent les questions importantes liées aux parties prenantes, y compris celles impliquant des employés, des clients, la société, l'environnement, les fournisseurs, les investisseurs.

Les principales incidences négatives sont intégrées directement ou indirectement à l'analyse ESG de Candriam en évaluant comment les entreprises contribuent aux principaux défis du développement durable dont Candriam tient compte ou comment elles interagissent avec leurs principales parties prenantes en les impactant directement (employés, clients...) ou en subissant l'impact (par exemple, investisseurs, clients...). Nous considérons donc que l'intégration des principales incidences négatives fait partie du cadre de notation ESG.

Le cadre de notation ESG de Candriam tient compte de l'importance des enjeux ESG pour chaque secteur/entreprise en tenant compte de l'incidence (tant en matière d'ampleur que d'importance) des risques et opportunités ESG inhérents à chaque secteur/industrie ou entreprise. Ainsi, les Principales incidences négatives ne sont pas toujours intégrées directement ou de manière égale dans notre cadre d'intégration des critères ESG par les entreprises. Autrement dit, l'évaluation ESG des entreprises issues de secteurs présentant des risques (ou des opportunités) climatiques ou de diversité élevés sera déterminée par la manière dont elles évitent ou réduisent les principales incidences négatives d'ordre environnemental ou social.

## PAI environnementales

sources à faibles émissions de carbone. Il faut pour cela abandonner les combustibles fossiles dès que possible afin de garantir que les émissions nettes mondiales, après avoir atteint un pic, diminuent progressivement vers zéro d'ici 2050.

Dans ce contexte, les activités contribuant positivement à la fois à l'atténuation et à l'adaptation doivent être privilégiées, pour limiter les impacts négatifs du changement climatique ainsi que les risques physiques croissants liés au climat. Notre analyse de la contribution de chaque activité au changement climatique est basée sur une analyse internationalement reconnue des principaux secteurs contributeurs aux émissions de GES à l'échelle mondiale, ainsi que sur une analyse approfondie de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur les progrès réalisés par chaque secteur par rapport à sa trajectoire de décarbonation. Le cadre de Candriam prend en compte les émissions de scope 3 des entreprises chaque fois qu'elles sont importantes, c'est-à-dire pour les secteurs dont les émissions proviennent principalement d'activités en aval, et pertinentes lorsque des projections d'émissions sont possibles.

C'est pourquoi, dans son analyse des activités commerciales, Candriam prend en compte les émissions de GES (PAI1), l'empreinte carbone (PAI2), l'intensité GES des entreprises en portefeuille (PAI3), l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI4) et les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (PAI4 environnementale facultative) par l'évaluation du changement climatique.

## PAI sociale

Candriam reconnaît les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, y compris concernant la composition du conseil d'administration et des comités en matière d'indépendance, de disponibilité, d'expertise et de diversité (PAI13). La représentation des femmes est un indicateur de la participation active à la gouvernance d'entreprise.

La diversité hommes-femmes est également évaluée dans le cadre de l'évaluation du capital humain de l'analyse des parties prenantes. En effet, les entreprises dotées d'équipes dirigeantes plus diversifiées affichent un chiffre d'affaires supérieur de 19 % en raison de l'innovation (BGC (2018), How diverse leadership teams boost innovation).

En outre, la mise en œuvre et la communication des politiques de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, celles liées aux droits de l'homme (PAI9 social facultative), à la lutte contre la corruption (PAI15 sociale facultative) sont prises en compte dans l'analyse ESG de Candriam.

### 4.2.2. Émetteurs souverains

Du côté des émetteurs souverains, notre univers d'investissement se compose des pays les plus performants dans nos quatre catégories de critères de développement durable : le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique. En outre, notre cadre de développement durable souverain met l'accent sur les critères de capital naturel en le transformant en multiplicateur pour les trois autres capitaux. Ainsi, nous créons trois capitaux respectueux de l'environnement afin de refléter l'urgence de relever les défis environnementaux qui nous attendent. Le score global de durabilité d'un pays correspond à la moyenne des trois capitaux respectueux de l'environnement, calculée de telle manière. Par conséquent, il sera beaucoup plus difficile pour un pays de compenser les dommages environnementaux en créant une autre forme de capital, car tous les scores des capitaux seront évalués par les dommages environnementaux portés lors de la création des capitaux humain, social ou économique.

Ces quatre domaines de capital intègrent un large éventail de facteurs ESG importants que nous évaluons à l'aide de nos indicateurs clés de performance définis en interne, ou KPI. Cela génère un arbre analytique dynamique basé sur les capitaux, qui couvre les défis et les opportunités de développement durable auxquels chaque nation est confrontée.

Parmi les indicateurs utilisés dans le cadre du capital naturel, Candriam intègre la PAI15 en prêtant attention à l'objectif 2°C par intégration de la différence entre l'objectif d'émissions de l'engagement national et les scénarios climatiques. Nous mesurons l'exposition, la sensibilité et la capacité d'un pays à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique et classons les pays en fonction du pourcentage annuel de réduction de GES nécessaire à chacun pour respecter ses engagements.

Parmi les indicateurs utilisés pour le capital social, Candriam intègre la PAI16 en intégrant une évaluation de la violence politique mesurant l'intensité et la fréquence des actes de violence politiquement motivés, y compris le terrorisme, les conflits et troubles civils et leurs incidences négatives sur la société. Nous évaluons également la gravité des conflits armés internationaux et non internationaux. Les conflits armés peuvent causer des perturbations profondes et, au pire, impliquer la destruction physique de la population. Liberté d'expression et de conviction, liberté de la presse, liberté d'opinion et d'expression, droits de l'homme et libertés civiles, droits syndicaux et organisationnels, liberté d'association et de négociation collective, autonomie personnelle et droits individuels, droits fonciers, de propriété et de logement, droit à la vie privée, forces de sécurité et droits de l'homme, torture et autres mauvais traitements, droits des minorités, minorités sexuelles, droits des femmes et des filles sont tous des indicateurs qui constituent le score de capital social assurant l'intégration de la PAI16.

En outre, notre capital social intègre le PAI21 souverain facultatif à notre facteur d'État de droit et de corruption. Il prend en compte des indices internationaux tels que l'Indice de perception de la corruption ou l'indicateur de gouvernance mondial sur le contrôle de la corruption.

### 4.2.3. Supranationaux

Pour être éligibles à l'univers ESG, les organisations supranationales doivent avoir une mission qui respecte les principes du développement durable et ne doivent pas contribuer négativement au développement économique, social et environnemental des régions et des pays.

## 4.3. Engagement et vote

En 2021, lorsque l'on considère les activités de dialogue, la couverture peut être illustrée comme suit :

% dialogues related to mentioned PAIs	PAI 1 to 6	PAI 7	PAI 8	PAI 9	PAI 10 & PAI 11	PAI 12 & PAI 13	PAI 14
<b>Direct Engagement (out of a total 320 individual dialogues)</b>							
0% - 1%			X				X
1% - 5%				X			
5% - 10%		X					
10% - 25%	X				X		
More than 25%						X	
<b>Collaborative (out of a total of 10,500 dialogues, where Candriam played an active or passive role )</b>							
0% - 1%							X
1% - 5%				X			
5% - 10%						X	
10% - 25%			X		X		
25% - 50%		X					
More than 50%	X						

Voici quelques exemples de ces actions d'engagement en 2021.

Pour le climat et les PAI 1 à 6, lorsque nous avons affaire à un problème systémique qui peut nécessiter un changement fondamental dans l'analyse ESG de Candriam et ses investissements dans les entreprises en portefeuille, l'engagement collaboratif est privilégié, car il a davantage de poids. L'initiative CA100+ et le CDP Climat, entre autres, sont pris en compte, mais aussi les résultats de la campagne directe que nous avons menée sur les valeurs financières et le climat.

Pour plus d'informations sur les résultats de cette campagne directe, veuillez consulter notre document [2.021\\_02\\_financial\\_engagement\\_en\\_web.pdf \(candriam.com\)](#)

En ce qui concerne la PAI7, et en regardant nos dialogues directs avec les entreprises, 2021 a été l'année d'une campagne d'engagement spécifique concernant les pesticides ([engagement campaign we launched on Pesticides](#))

Les controverses liées à la pollution chez 3M et Umicore, et les dialogues directs associés que nous avons eus avec les émetteurs font partie des engagements relevant de cette PAI. Nous avons également poursuivi notre engagement sur le plastique (PAI8) de manière collaborative à la fois via la Plastic Solutions Investor Alliance, coordonnée par As You Sow, et via l'initiative Washing Machine Plastic Microfibre.

Pour les PAI10 et 11, plusieurs initiatives d'engagement ont conduit à une escalade entraînant une inéligibilité à certaines catégories de produits. En particulier, l'engagement avec ABB sur sa présence



en Syrie a conduit à son inéligibilité aux produits des articles 8 et 9, et l'engagement avec Bayer et Vale a contribué en 2021 à l'extension de l'inéligibilité des produits des articles 8 et 9 à l'article 6.

Nous avons également poursuivi notre engagement direct en faveur de la diversité et de l'inclusion en 2021, avec un accent particulier sur l'amélioration de la situation au niveau du conseil d'administration. Ces actions d'engagement peuvent être liées aux PAI12 ou 13, en fonction des problèmes spécifiques abordés dans nos échanges avec les entreprises.

En 2021, aucune de nos activités d'engagement/dialogue n'était liée à la PAI14.

Du côté des votes, compte tenu des 2 060 assemblées ordinaires et extraordinaires (environ 26 600 résolutions), nous avons voté pour nos fonds d'actions ouverts, nos fonds dédiés et nos mandats dans le cadre de notre politique de vote de Candriam, et nous avons été confrontés à plusieurs résolutions directement liées aux PAI. Voici ci-dessous un résumé :

# resolutions related to mentioned PAIs	PAI 1 to 6	PAI 7	PAI 8	PAI 9	PAI 10 & PAI 11	PAI 12 & PAI 13	PAI 14
Management Resolutions	20					12184	
ShareHolder Resolutions	75			9		4	1

Pour les PAI1 à 6, et également dans le cadre des activités de vote considérées comme des mesures d'escalade, nous avons codéposé en 2021 une résolution sur le climat dans une entreprise européenne de services aux collectivités. Cette résolution a été retirée après de nouveaux engagements pris par l'entreprise. Dans le même esprit, nous avons également cosigné des déclarations ou des questions relatives au climat chez Air Liquide, LyondellBasell et TotalEnergies sur la période.

S'agissant des résolutions de gestion Say on Climate, et conformément à la déclaration des investisseurs de l'IIGCC de juillet 2021 que Candriam a soutenue, nous avons élaboré un cadre d'analyse interne détaillé dans notre examen annuel d'engagement et de vote 2021.

En ce qui concerne les actions prévues pour 2022, les PAI1 à 6 resteront prédominantes dans nos activités d'engagement (dialogue et vote). L'engagement récent de Candriam vis-à-vis de l'initiative Net Zero Asset Manager contribuera en fait à une augmentation de l'activité liée à ces PAI. La PAI7 va également gagner en importance dans la mesure où notre expertise interne s'est développée sur ce sujet au cours de l'année écoulée et nous permettra de cibler plus spécifiquement les émetteurs et les questions. Nous prévoyons un niveau semblable d'activités sur d'autres PAI.



## Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information uniquement, il ne constitue pas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement ou la confirmation d'un quelconque type de transaction, sauf accord exprès. Bien que Candriam sélectionne avec soin les données et les sources contenues dans ce document, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne peut être tenue responsable de toute perte directe ou indirecte résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment, le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Avertissement : Les performances passées d'un instrument financier ou d'un indice donné ou d'un service d'investissement, ou les simulations de performances passées, ou les prévisions de performances futures ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les performances brutes peuvent être affectées par des commissions, frais et autres dépenses. Les performances exprimées dans une devise autre que celle du pays de résidence de l'investisseur sont soumises aux fluctuations des taux de change, avec un impact négatif ou positif sur les gains. Si le présent document fait référence à un traitement fiscal spécifique, cette information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document ne constitue pas une recherche en investissement telle que définie par l'article 36, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées en conformité avec les dispositions légales promouvant la recherche en investissement indépendante, et qu'elles ne sont soumises à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissement.

Candriam recommande systématiquement aux investisseurs de consulter via notre site Internet [www.candriam.com](http://www.candriam.com) le document d'informations clés, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes avant d'investir dans l'un de nos fonds, y compris la valeur nette d'inventaire ("VNI") des fonds. Ces informations sont disponibles soit en anglais, soit dans les langues locales pour chaque pays où la commercialisation du fonds est approuvée.

Informations spécifiques pour les investisseurs suisses : Le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zürich, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ou, le cas échéant, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels, tous sous forme papier, sont disponibles gratuitement auprès du représentant et agent payeur en Suisse.

